



TC SL 1976 DES MÉTALLOS

MEMBRES DE L'UNITÉ CANPAR

À votre écoute!

21 août 2020

Bonjour,

Une rencontre en visioconférence a eu lieu la semaine dernière réunissant tous les présidentes et présidents des unités de la section locale 1976 TC-Métallos chez Canpar, le directeur national des Métallos Ken Neumann et les trois directeurs des districts canadiens, dont le directeur québécois, Dominic Lemieux. Tous ont convenu de se pencher attentivement sur les préoccupations émises par certains membres de Canpar. Il a aussi été décidé d'élaborer ensemble un **plan d'action pour améliorer les communications** pour les membres dans tous les terminaux et « hubs » de Canpar à travers le Canada. Plus de détails bientôt à propos de ces changements.

Une meilleure communication, ça commence par un sondage sur les besoins des membres, disponible en ligne à www.metallos.ca/canpar et envoyé récemment par la poste. Merci de le remplir en ligne ou le retourner par courriel à canparmetallos@metallos.ca. Faites-nous part de vos commentaires. Nous sommes à votre écoute.

Tentative de maraudage de NOWU :

Êtes-vous au courant des répercussions possibles d'un changement de syndicat sur votre régime de retraite? Cela pourrait entraîner de graves conséquences sur **les actifs du régime de retraite et les droits des travailleuses et travailleurs de Canpar**, ce qui peut signifier des risques accrus, des frais plus élevés et moins de sécurité pour les travailleurs. Nous vous invitons à lire les renseignements sur le régime de retraite à la page 2.

Rien ne garantit qu'on trouverait dans une nouvelle convention négociée par NOWU les mêmes conditions que dans votre nouvelle convention collective.

Selon le Code canadien du travail, l'obligation légale de Canpar de négocier de bonne foi **ne l'oblige pas** à reconduire les conditions négociées auparavant (sauf pour la procédure de base de griefs et d'arbitrage ainsi que la retenue des cotisations). Les acquis gagnés avec les Métallos chez Canpar au fil des négociations pourraient être sérieusement menacés.

DES MEMBRES NOUS ONT DEMANDÉ :

Quel a été le vote de ratification lors du renouvellement de la convention?

Même si le vote a eu lieu dans le contexte particulier du début de la pandémie, la participation au vote a été forte, au-delà des autres votes pris dans l'unité par le passé. **53 % des votants ont approuvé la nouvelle convention et ses améliorations.**

Qu'arrivera-t-il à mon régime de retraite si nous quittons le Syndicat des Métallos pour passer à NOWU?

Le régime de retraite fait partie de la convention collective actuelle négociée par la section locale 1976 TC-Métallos. Si les membres de l'unité de négociation de Canpar quittent le Syndicat des Métallos pour se joindre à NOWU, ils ne participeront plus au régime de retraite

des Métallos. Plusieurs scénarios sont envisageables et tous entraînent un risque accru, des frais plus élevés et une moins grande sécurité pour les travailleuses et travailleurs de Canpar.

Quelques exemples :

1. Les membres de Canpar peuvent choisir de conserver leurs actifs dans le régime de retraite, mais aucune autre cotisation ne sera versée.
OU
2. Les actifs d'un membre de Canpar pourraient être retirés du régime de retraite et transférés dans un régime d'épargne-retraite individuel, après approbation de l'organisme de réglementation des régimes de retraite. Tous les frais et les risques associés au REER incomberaient alors exclusivement à la travailleuse ou au travailleur de Canpar. Canpar ne peut contribuer directement à de tels REER.
ET
3. La participation au régime des Métallos étant terminée, NOWU pourrait tenter de négocier un nouveau régime de retraite. NOWU (ou Canpar) devrait alors mettre le nouveau régime sur pied, ce qui est long et coûteux. Nous n'avons pas trouvé de trace de la mise en place d'un tel régime de retraite par NOWU ailleurs.

Le processus comprend la création d'un acte de fiducie, l'établissement d'un fonds en fiducie et l'enregistrement du fonds auprès des autorités de réglementation nécessaires – l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Tant que le régime n'est pas enregistré également, aucune cotisation ne peut y être versée. Pendant cette période intermédiaire, qui peut prendre jusqu'à un an, il faut aussi tenir compte de la perte des revenus de placement.

Ne prenez pas ce risque avec votre épargne-retraite!

Communiquez avec la section locale 1976 TC-Métallos :

- Mises à jour par message texte – inscrivez-vous en textant « Canparfr » à 32323.
- Mises à jour par courriel – inscrivez-vous en envoyant un courriel à canparmetallos@metallos.ca et en indiquant « Canpar » dans la ligne d'objet.
- Mises à jour sur le site Web – <http://usw.to/3cL>.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514 526-8280 ou par courriel à canparmetallos@metallos.ca

Solidairement - La section locale 1976 TC-Métallos